

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5214>

# Au journal officiel du 24 février 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : mardi 24 février 2015

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

**Dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou ayant service fait / Montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat / Décharges de service à caractère interministériel entre les organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat / Cotisation due à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et à l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) / Montant des contributions financières des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour l'année 2015**

[1]

---

## Budget, comptabilité publique

– Arrêté du 16 février 2015 [fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait](#) NOR : FCPE1430400A [2]

---

## Fonction publique

– Arrêté du 16 février 2015 [fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat](#) NOR : RDFF1501726A

– Arrêté du 20 février 2015 [portant répartition de décharges de service à caractère interministériel entre les organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat](#) NOR : RDFF1501725A

---

## Logement

– Arrêté du 11 février 2015 [fixant les modalités de déclaration, de calcul et de paiement de la cotisation due à](#)

# SDIS

– Arrêté du 16 février 2015 [relatif au montant des contributions financières des services d'incendie et de secours au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour l'année 2015](#)  
NOR : INTE1503710A

[L'intégralité du JORF n°0046 du 24 février 2015](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Cet arrêté tire les conséquences de la publication du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 afin d'établir la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement.